

Compte rendu

Conseil Municipal du 13 novembre 2020

Présents : Jean-Louis POLETTI - Sylvie GUISSSET - Bruno DEGENETAIS - Antonio DIONISIO - Pascal CHOFFEZ - David CHAUMEIL - Claire D'AGOSTINO - Violaine GIBERT Bruno GIRARD - Mireille GRONDONA - Jocelyne MOULIN - Catherine ROSIGUE - Frédéric SEGUIN

Absents : - Nathalie LEBRUN procuration à Frédéric SEGUIN
Philippe MARCE

Secrétaire de séance : Violaine GIBERT

Ordre du jour :

Ajout en début de séance :

- Présentation générale des PLUI par M. Zilliox, Maire de la commune de Bessey et 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes (CCPR) en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat

- Discussion sur le passage du PLU (plan local d'urbanisme) en PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) pour la commune

-Demande de subvention auprès du département de la Loire – enveloppe de territorialité – arrêt de bus de l'école

-Demande de subvention auprès du département de la Loire – enveloppe de solidarité - arrêt de Brignolles

-Demande de subvention auprès du département de la Loire – Assainissement – 2^{ème} tranche

-Désignation du délégué de la CLECT commission locale d'évaluation des charges transférées auprès de la CCPR

-Désignation du délégué de la commission élections auprès de la Préfecture

-Mise en place du télétravail pour les agents de la commune

-Plan de formation des élus

-Finances – Décision modificative

Divers :

-Présentation des commissions intercommunales

- Economie

- Service à la personne

- Urbanisme

-Gestion du cimetière communal

- Questions diverses

M. Zilliox, Maire de la commune de Bessey et 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat vient présenter les PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)

le PLUI est un document de planification à l'échelle intercommunale.

Il s'applique à une échelle plus large que celle du territoire communal. Il exprime un projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir, en réfléchissant ensemble au développement intercommunal, à travers une vision politique, stratégique et territoriale. Le PLUI intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc.

Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc. Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales) et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager). Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

Tout comme le territoire, ce document n'est pas isolé et doit prendre en compte ou être compatible avec l'ensemble des personnes publiques associées (Parc du Pilat, DDT, Chambre d'agriculture, Le Schéma Directeur d'Aménagement et Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le PLUI doit également prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique relatif à la préservation des réservoirs de biodiversité et à la pérennité des corridors écologiques.

-Demande de subvention auprès du département de la Loire – enveloppe de territorialité – arrêt de bus de l'école

Monsieur le Maire explique qu'il n'existe pas d'emplacement d'arrêt spécifiquement aménagé pour le bus scolaire qui amène les enfants à l'école de Saint Michel Sur Rhône. Le bus s'arrête le long du parking de l'école et les enfants doivent descendre directement sur la chaussée, la différence de hauteur entre le marchepied du bus et le sol est importante pour les élèves et tout spécialement pour ceux de maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'aménager un arrêt de bus scolaire adapté.

Monsieur le maire explique que le département de la Loire peut subventionner ce projet dans le cadre de l'enveloppe de territorialité.

Les travaux devraient débuter au premier trimestre 2021 et s'élèveraient à 13 940 €HT

Demande de subvention - aménagement de l'arrêt de bus scolaire rue du Solon, lieu-dit Brignolles

Point supprimé de l'ordre du jour

Demande de subvention auprès du département de la Loire – Assainissement – 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle que la DREAL Auvergne Rhône-Alpes a mis en demeure l'ensemble des communes raccordées à la station d'épuration de procéder aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Un diagnostic du réseau d'assainissement de notre commune a été effectué par le cabinet Réalités Environnement. Suite à celui-ci, un programme pluriannuel de travaux a été établi. Il prévoit, pour l'année 2021, le remplacement de parties du réseau d'assainissement situées sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite pour ces futurs travaux :
Une aide auprès du département de la Loire.

Rue de Jassoux - Action SMR-7	Remplacement réseaux
Rue du Solon - Action SMR-6	Déconnexion eaux pluviales
Place du Belvédère - Action SMR-17	Amélioration fonctionnement DO
Rue du Vianon - Action SMR-13	Déconnexion des eaux usées
St Michel sur Rhône - Action SMR-12	Réhabilitation des regards
Rue de la Faverge - Action SMR-10	Remplacement des réseaux

Le conseil municipal sollicite auprès du Département de la Loire une subvention dans le cadre de l'appel à partenariat eau et milieux aquatiques.

-Désignation du délégué de la CLECT commission locale d'évaluation des charges transférées auprès de la CCPR

La commission locale d'évaluation des charges transférées (**CLECT**) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Par exemple : le transfert de la compétence piscine de Pélussin à la Communauté de Communes de Pélussin.

Sylvie Guisset et Jocelyne Moulin se proposent et siègeront à cette commission.

-Désignation du délégué de la commission élections auprès de la Préfecture

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

M. SEGUIN Frédéric est élu délégué à cette commission.

- Mise en place du télétravail pour les agents de la commune

Vu la situation actuelle du COVID et l'évolution de l'organisation du travail visant à mieux articuler la vie personnelle et professionnelle, il convient d'encadrer la mise en place du télétravail pour les agents de la commune

Monsieur le maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le conseil municipal autorise la mise en place du télétravail des agents et charge une commission de rédiger le cadre réglementaire.

Plan de formation des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

Monsieur le Maire explique que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, doit dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ainsi que sur le pourcentage alloué.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire et représenterait 600 euros pour la commune.

Le Conseil Municipal valide le montant de 600 euros.

-Finances – Décision modificative

Lors de la création du Budget, il manquait des crédits à l'article 6811 à hauteur de 0.04cts pour la passation des écritures d'amortissement en assainissement.

Afin de rééquilibrer notre budget Monsieur la Maire propose :

Dépenses

Art 022 : -1€ passage à l'article 6811 :+1€

Recettes

Article 1318 : -1€ passage à l'article 28 156 :+1€

Adopté à l'unanimité

Présentation des commissions intercommunales

La présentation des commissions intercommunales Economie et Service à la personne est reportée au prochain Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 11 décembre 2020 à 19h00.

Fin du Conseil municipal 21h30